

# SSI - Durée du travail - Consultant informatique en clientèle

Par Mokhing, le 07/06/2019 à 20:29

Bonjour,

Je vous sollicite en espérant trouver quelques éléments de réponse à mes questions.

Je Commense par exposer le contexte:

- contrat cdi, catégorie cadre, niveau F, coefficient 310
- Durée de travail dans le contrat : 35h
- convention colelctive: convention collectives nationale des organisme de formation

Pour venir au fait, depuis 2 ans ma boite m'a placé en sous traitance d'une autre SSII et en prestation chez un client bancaire, sachant que la banque exige aux SSII partenaires que leur consultant soit en contrat cadre, ce qui est evidemment pas mon cas, et je n'ai evidemment pas droit aux RTT ni aux heures sup. Et donc quand mes collégues partaient en vacance, moi je partait sur d'autre prestations.

Ayant évoqué le sujet avec ma boite il y'a un ans, ils ont répondu que pour bénificier des RTT, il fallait une mise en place juridique complexe et que ça prenait du temps, depuis evidemment pas de retour.

Ma question est simple: est ce que j'ai le droit de réclamer des heures sup, ou une compensation pour ces 2 années?

Merci par avance de votre aide et de vos réponses!

## Par morobar, le 08/06/2019 à 08:16

### [quote]

leur consultant soit en contrat cadre,

## [/quote]

Vous voulez écrire "en contrat au forfait", car mêmes les cadres et pour dire la grande majorité des cadres ont droit aux heures suppléméntaires et aux RTT.-

Si vous n'avez pas un statut de cadre au forfait, vous avez droit aux heures sup OU aux RTT (pas les 2 en même temps) et le droit de les réclamler sur les 3 dernières années glissantes.

# [quote]

ils ont répondu que pour bénificier des RTT, il fallait une mise en place juridique complexe

## [/quote]

De niveau entrée en 6eme, ce qui effectivement peut paraître complexe compte tenu du niveau actuel du BAC.